



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL SEANCE DU 05 octobre 2023

### 20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 05 octobre 2023 à 20 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 31 août 2023

#### Délibérations

Décision modificative budgétaire n° 2 – budget commune

Acceptation d'un don – budget commune

Café associatif – tarifs pour dégradations et convention de prêt aux associations de la commune

Salle Eva Paris – tarifs location au 01/01/2024

Convention RPI Les Hermites – Monthodon

Participation à la consultation pour le contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG37

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CDG37

#### Décisions

n° 2023.28 à n° 2023.36

#### Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Béline, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : Monsieur GUILLON Claude représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS

## DE\_2023\_036 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
231 - 279	Immobilisations corporelles en cours	-10000.00		
2158 - 282	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-1500.00		
2157 - 282	Matériel et outillage technique	-4000.00		
2183 - 282	Matériel informatique	-500.00		
231 - 274	Immobilisations corporelles en cours	16000.00		
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2023,  
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 09/10/2023  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20231005-DE\_2023\_036-DE

## DE\_2023\_037 - ACCEPTATION D'UN DON - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Jean FRIC, souhaite faire don à la commune, à savoir 100.00 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le don offert par Monsieur et Madame Jean FRIC, d'un montant de 100.00 €,
- Exprime sa profonde gratitude à Monsieur et Madame Jean FRIC pour sa générosité envers la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2023,  
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 09/10/2023  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20231005-DE\_2023\_037-DE

## DE\_2023\_038 - CAFE ASSOCIATIF - TARIFS POUR DEGRADATIONS ET CONVENTION DE PRET AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° DE\_2020\_053 en date du 02 juillet 2020 concernant la convention de mise à disposition des salles communales,

Vu la nécessité de créer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du café associatif aux associations de la commune,

Vu le besoin de fixer les tarifs du mobilier du café associatif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve la convention pour le prêt de la salle du café associatif aux associations de la commune à titre gracieux,

- Décide de fixer les tarifs du mobilier de la salle "Café associatif " à partir du 05 octobre 2023 comme suit :

**Tarif Vaisselle :**

Verre à vin 16 cl	1.00 €
Verre à eau 27 cl	1.50 €
Bol gré 11cm	3.00 €
Fourchette	1.50 €
Couteau	1.50 €
Cuillère à soupe	1.50 €
Petite cuillère	1.20 €

**Mobilier :**

Chaise bois	10.00 €
Table bois	15.00 €
Chaise acier	83.00 €
Table acier	98.00 €
Tabouret de bar	202.00 €
Mange debout	155.00 €
Abattant WC	50.00 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2023,  
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 09/10/2023  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20231005-DE\_2023\_038-DE

**DE\_2023\_039 - SALLE EVA PARIS - TARIFS LOCATION AU 01/01/2024**

Vu la délibération n° DE-2022-068 en date du 27 octobre 2022 fixant les tarifs au 01 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose de fixer et modifier les tarifs évoqués,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la salle "Eva Paris " à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

<b>1 / Location de la Salle</b>			
<b>Habitants intra-muros</b>		<b>Habitants extra-muros</b>	
Salle	250 €	Salle	500 €
Bar	31 €	Bar	62 €
Salle (vin d'honneur uniquement en semaine)	52 €	Salle (vin d'honneur uniquement en semaine)	52 €
Forfait vaisselle	38 €	Forfait vaisselle	38 €
Fourniture en gaz (relevé de compteur)		Fourniture en gaz (relevé de compteur)	
Fourniture en électricité (relevé de compteur)		Fourniture en électricité (relevé de compteur)	
Location week-end de Noël	330 €	Location week-end de Noël	510 €

Location week-end du Nouvel An	330 €	Location week-end du Nouvel An	510 €
Caution	500 €	Caution	500 €

<b>2 / Tarif Vaisselle</b>			
Assiette plate	2.5 €	Cuillère de table	1.50 €
Assiette à dessert	2 €	Petite cuillère de table	1.20 €
Tasse	0.80 €	Verseuse à café	15 €
Sous tasse	0.50 €	Corbeille à pain inox	10 €
Bol	1.10 €	Légumier inox 20 cm	10 €
Verre ballon 14 cl	1.50 €	Plat ovale inox 45 cm	15 €
Verre ballon 10 cl	1.50 €	Saladier duralex	10 €
Coupe 13 cl	1.20 €	Plateau Laqué	10 €
Verre liqueur	0.70 €	Planche à découper bois	32.50 €
Gobelet bar	1 €	Carafe	5 €
Couteau scie express	1.50 €	Broc Pyrex	5 €
Fourchette	1.50 €	Tire-bouchon	15 €

<b>3 / Objets Divers</b>			
Crayon velleda pour tableau	2 €	Dalle Plafond	8 €
Cintre	2.50 €	Perte d'une clé (barillet)	40 €
Seau	10 €	Abattant WC	45 €

<b>4 / Mobiliers</b>			
Chaise polypropylène	24 €	Pied (élément de table)	20 €
Plateau Stratifié	72 €	Entretoise	10 €

<b>5 / Tarif Pour Mauvais état de propreté</b>			
Service de nettoyage complet	240 €	Lavage de Parquet	120 €
Dégradations	Constat et devis	Remise en état du Parquet (décapage, cirage et brossage)	20 €/ heure
Nettoyage par Plateau	5 €	Remplacement du chariot de nettoyage	203 €

#### 6 / Les Associations de la Commune

Elles bénéficient de deux soirées gratuites par an. A partir de la 3<sup>ème</sup> manifestation, le tarif sera celui d'une location pour les habitants de la commune.

#### 7 / Les Associations limitrophes à la Commune

Elles bénéficient de deux soirées par an au tarif de 360.00 €.

#### 8 / Fournitures en Gaz – Electricité

Le tarif appliqué sera le coût indiqué sur les factures des fournisseurs et suivant la consommation. (En m3 pour la fourniture en gaz et en kilowattheure pour la fourniture en énergie électrique).

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 14 Pour : 13 Contre : 1  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2023,  
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 09/10/2023  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20231005-DE\_2023\_039-DE

## DE\_2023\_040 - CONVENTION RPI LES HERMITES - MONTHODON

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DE\_2020\_071 en date du 03 septembre 2020 relative à la répartition des frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de LES HERMITES - MONTHODON,  
Vu les modifications et les évolutions des temps scolaires et périscolaires dans le cadre du regroupement pédagogique,

Considérant la nécessité, en concertation avec la commune de Les Hermites, de réactualiser la dernière convention en date du 1er octobre 2020,

Où l'exposé de la convention élaborée conjointement avec la commune de LES HERMITES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de LES HERMITES – MONTHODON,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont une copie est annexée.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 1 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2023,  
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 09/10/2023  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20231005-DE\_2023\_040-DE

## DE\_2023\_041 - PARTICIPATION A LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à la majorité :

Article 1<sup>er</sup> :

(Désignation de la collectivité/établissement) charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

(Désignation de la collectivité/établissement) précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

(Désignation de la collectivité/établissement) s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2023,  
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 09/10/2023  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20231005-DE\_2023\_041-DE

#### **DE\_2023\_042 - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Jean FRIC, souhaite faire don à la commune, à savoir 100.00 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le don offert par Monsieur et Madame Jean FRIC, d'un montant de 100.00 €,
- Exprime sa profonde gratitude à Monsieur et Madame Jean FRIC pour sa générosité envers la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de MONTHODON devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2023,  
de la réception le 09/10/2023 - Et de l'affichage le 09/10/2023  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20231005-DE\_2023\_035-DE

### Décisions

N° 2023-28	Modification de la position d'un point lumineux rue du Commerce 3 173.00 € HT net	SIEIL 37 TOURS (37)
N° 2023-29	Droit de préemption urbain Parcelles B n° 554	MAITRE LATHIERE Sarah CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2023-30	Droit de préemption urbain Parcelles B n° 634	MAITRE PELLETIER Eric CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2023-31	Installation et mise en place d'un coffret pour les services d'urgences 4 500.00 € TTC	HIS SAINT JEAN BONNEFONDS (42)
N° 2023-32	Maitrise d'œuvre sécurisation et aménagement rue du Commerce 10 440.00 € TTC	VIATEC VENDOME (41)
N° 2023-33	Achat panneaux de signalisation pour la voirie 602.76 € TTC	AZ EQUIPEMENT NOTRE DAME D'OE (37)
N° 2023-34	Constats huissier avant et après travaux sécurisation et aménagement rue du Commerce – phase 2 684.00 € TTC	SCP DELORME-SALLES VENDOME (41)
N° 2023-35	Achat tables et chaises pour le café associatif 3 894.19 € TTC	TEH ECOTEL TOURS (37)



N° 2023-36	Transport pour sortie scolaire 330.00 € TTC	TRANSDEV TOURAINE TOURS (37)
------------	--	---------------------------------

### **Divers**

- **Bâtiments**

Café associatif : Monsieur le Maire indique qu'il souhaite inviter les financeurs du café associatif pour une visite suivie d'un vin d'honneur. La date retenue est le jeudi 19 octobre 2023 à 19h00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis pour la pose et fourniture de panneaux acoustiques a été demandé à l'entreprise « Traitement et correction acoustique » de Loches. Le montant total du devis est de 3 960.24 € TTC. Les élus sont en réflexion.

- **Aménagement du territoire**

Monsieur Chevalier, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres du conseil le projet d'achat de plusieurs terrains à côté de l'école dans le but d'effectuer un aménagement de loisirs.

La commission fleurissement demande de l'aide aux conseillers pour la plantation de plantes et l'entretien.

- **Noël**

Les élus en charge des décorations de Noël proposent d'acheter celles-ci chez Bricomarché pour compléter et renouveler les existantes.

- **Cimetière**

Le panneau où était mentionné « Zéro Phyto » a été dégradé, il était accroché sur le portail du cimetière. L'affichage du « Zéro Phyto » doit être mis, une demande va être faite auprès du service technique.

Monsieur le Maire demande à chaque commission de réfléchir et de proposer des futurs projets qui seront étudiés pour réalisation sur l'année 2024.

### **Dates à retenir :**

Mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 : itinérance France Services : déplacement des agents France Services dans les communes afin d'aider la population dans leurs démarches administratives.

Mardi 17 octobre 2023 à 18h00 : conseil d'école à la mairie de Monthodon

Jeudi 09 novembre 2023 : conseil municipal

Samedi 11 novembre 2023 : cérémonie

Samedi 13 janvier 2023 à 18h : Vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures.

Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS